



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 janvier 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 janvier 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-01-03 SSIAD (240.02) : Décision modificative n°2-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

Vu la délibération du 21 novembre 2023, votant le budget exécutoire 2023 du budget annexe SSIAD,

Vu la délibération numéro 2022-10-09 du 19 octobre 2022, actant la fusion des budgets annexes SSIAD PA/ESA et PH et clôture du budget annexe SSIAD PH au 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision tarifaire n°39424 de l'ARS portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 du SSIAD (notifié par mail les 21 décembre 2023 et 3 janvier 2024),

Afin de rester conforme aux différentes notifications de l'ARS, la dotation globale de soins est fixée à 1 604 1488 € au titre de 2023 dont 35 785 € à titre non reconductible, réparti comme suit :

- Pour l'accueil des personnes âgées : 1 410 374 €. Le prix de journée est fixé à 45.46 €.
- Pour l'accueil des personnes handicapées : 194 114 €. Le prix de journée est fixé à 35.45 €.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 033-263302408-20240116-2024_01_03-DE

S²LO

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 2-2023 du budget annexe SSIAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

COMPTE	GROUPE	OBJET	BE 2023 + DM1	DM 2	TOTAL BP 2023
DEPENSES					
6262	ID	Frais télécommunication	3 800 €	919.77 €	4 719.77 €
622321	IID	Frais infirmiers	154 000 €	14 025.38 €	168 025.38€
64111	IID	Rémunérations personnel titulaire	487 605.85 €	27 400 €	515 005.85 €
64131	IID	Rémunération personnel non titulaire	157 270 €	40 000 €	197 270 €
RECETTES					
7311121	IR	Dotation SSIAD PA	1 174 602€	66 466 €	1 241 068 €
731118	IR	Dotation ESA	176 000 €	-6 694 €	169 306 €
7312121	IR	Dotation SSIAD PH	187 632 €	6 482 €	194 114 €
002		Reprise excédent	22 139.85 €	16 091.15 €	38 231 €
		TOTAL		0 €	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

